



CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2010-2011

TO/PR

Commission de l'Economie, du Commerce extérieur et de l'Economie solidaire

Procès-verbal de la réunion du 17 février 2011

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 12 janvier 2011
2. Projet de Programme national de réforme du Grand-Duché de Luxembourg dans le cadre de la stratégie Europe 2020
 - Examen des aspects relevant directement du domaine de compétences de la commission
3. 5881A Projet de loi portant introduction d'un Code de la consommation
 - Rapporteur : Monsieur Alex Body
 - Examen du deuxième avis complémentaire du Conseil d'Etat du 15 février 2011
4. L'avenir des usines et des salariés d'ArcelorMittal à Schifflange et Rodange (demande de mise à l'ordre du jour du groupe parlementaire CSV du 8 février 2011)

*

Présents : M. André Bauler, M. Alex Bodry, M. Félix Eischen, M. Léon Gloden, M. Claude Haagen, M. Jacques-Yves Henckes, M. Henri Kox, M. Marc Lies, M. Claude Meisch, M. Marc Spautz, M. Robert Weber

M. Jeannot Krecké, Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur
Mme Beryl Bruck, M. Pierre Rauchs, Mme Marie-Josée Ries, M. Tom Theves,
M. Pierre Thielen, du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

M. Timon Oesch, de l'Administration parlementaire

Excusée : Mme Lydia Mutsch

*

Présidence : M. Alex Bodry, Président de la Commission

*

En raison d'une réunion extraordinaire d'un groupe parlementaire convoquée pour ce matin, la commission marque son accord à traiter le point 4 de l'ordre du jour dès l'arrivée de M. le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur, annoncée pour 9 heures 30.

*

1. **Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 12 janvier 2011**

Le projet de procès-verbal sous objet est approuvé.

2. **Projet de Programme national de réforme du Grand-Duché de Luxembourg dans le cadre de la stratégie Europe 2020 (PNR 2020)**

- Examen des aspects relevant directement du domaine de compétences de la commission

M. le Président informe l'assistance que deux commissions parlementaires ont déjà répondu à l'invitation de prendre position par rapport au projet de PNR 2020. Aucune observation n'a été exprimée.

Lors de l'examen des aspects du projet de PNR 2020 relevant du domaine de compétences de la Commission de l'Economie, du Commerce extérieur et de l'Economie solidaire, les observations suivantes sont exprimées :

- *Prévisions macro-économiques à la base du projet de PNR 2020.* Le projet sous examen repose sur des données statistiques qui sont celles prises en compte lors de l'élaboration du projet du budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2011. Certaines de ces prévisions ont déjà dû être révisées ou le seront sous peu. Partant, la commission juge fort utile une **actualisation** des données statistiques à la base du projet de Programme national de réforme du Grand-Duché de Luxembourg dans le cadre de la stratégie Europe 2020. De manière générale, il est donné à considérer que tout porte à croire qu'à la longue les chiffres de croissance de l'économie luxembourgeoise se rapprocheront de la moyenne communautaire.
- *Compétitivité.* Un intervenant insiste à ce que le Gouvernement défende au niveau communautaire une approche qui ne se focalise pas sur une dimension étroite de la compétitivité se limitant à confronter directement le coût salarial et la productivité, c'est-à-dire le concept du coût salarial unitaire (CSU ou *Lohnstückkosten*), mais que les indicateurs qui seront retenus pour mesurer les progrès en matière de compétitivité traduiront une **définition au sens large** du concept de compétitivité. La commission rappelle à cet égard la définition de compétitivité retenue au Luxembourg, qui est celle du Conseil Economique et Social et qui attribue les objectifs suivants au Gouvernement : « ... *le rôle principal de l'Etat est de contribuer à l'obtention et au maintien d'une qualité de vie soutenable et élevée de la population du pays* ». Selon cet ordre d'idées, un pays peut être considéré comme compétitif si : « *sa productivité augmente à un rythme similaire ou supérieur à celui des principaux partenaires commerciaux ayant un niveau de développement comparable, il parvient à maintenir un équilibre dans le cadre d'une économie de marché ouvert, il connaît un niveau d'emploi élevé* ».

- *Coordination des différentes planifications politiques à long terme.* La nécessité d'assurer la cohérence des orientations à long terme des différentes politiques publiques est soulignée. L'exécutif devrait veiller, entre autres, à l'**unicité** du matériel statistique et des hypothèses prévisionnelles à la base des divers plans ou programmes publics à long terme, comme les différents plans sectoriels. Les objectifs dans le cadre du pacte de stabilité et de croissance sont également cités dans ce contexte.
- *Objectif « changement climatique et énergie ».* La commission constate que le projet de PNR 2020 se limite, en gros, à reprendre les objectifs que le Luxembourg s'est d'ores et **déjà fixés** dans d'autres contextes.
- *Objectif national « énergies renouvelables ».* La commission note que le projet de PNR reprend les objectifs prévus au niveau communautaire et qui prévoient, pour le Luxembourg, que 11% de sa consommation finale d'énergie en 2020 soit produite à partir de sources renouvelables. A cette même échéance, 10% des carburants consommés dans le secteur des transports devraient provenir de sources renouvelables. Les mesures indiquées pour atteindre cet objectif sont celles prévues par le plan d'action national en matière d'énergies renouvelables. Des intervenants donnent à considérer que ces mesures, notamment en ce qui concerne le recours accru prévu aux biocarburants, suscitent une préoccupation croissante en ce qui concerne certaines conséquences peu souhaitables, notamment en ce qui concerne l'orientation de la production du secteur agricole. Ces intervenants souhaitent que ces critiques soient prises au sérieux et que l'objectif en question **soit réexaminé** au niveau communautaire.
- *Objectif national « efficacité énergétique dans les utilisations finales d'énergie ».* La commission remarque que l'objectif existant ne vise que l'horizon 2016 (taux de 10,38%) et qu'il est proposé d'extrapoler ce scénario, aux fins du présent projet de PNR 2020, pour se fixer un objectif d'efficacité énergétique dans les utilisations finales d'énergie de 13% à l'horizon 2020. La commission constate que ce scénario est tout à fait **hypothétique**, compte tenu des discussions en cours au niveau communautaire concernant la base de calcul à retenir pour la détermination de cet objectif. Des intervenants jugent peu sérieux d'obliger les Etats membres à se fixer un objectif dans ce domaine sans qu'un accord préalable n'existe sur la base de calcul afférente (période de référence et comptabilité énergétique considérée). La commission invite donc le Gouvernement à insister au niveau communautaire à ce que cette base de calcul soit fixée dans un délai raisonnable et à vérifier, voire à adapter l'objectif afférent en fonction des critères de calcul finalement adoptés.

Compte tenu du grand nombre d'objectifs nationaux très précis et touchant des domaines politiques très divers fixés par ce projet de PNR 2020, plusieurs intervenants critiquent l'idée de vouloir débattre ce programme de réforme dans le cadre du débat annuel sur l'état de la nation. Ces députés expriment le souhait qu'un débat spécifique soit organisé à ce sujet.

Une brève discussion concernant la nature du débat sur la déclaration de politique générale sur l'état de la nation, voire une autre organisation de ce débat s'ensuit. En conclusion, la commission décide de solliciter auprès de la Conférence des Présidents l'organisation d'un **débat d'orientation** sur le projet de PNR 2020. Une discussion sur la date à proposer pour ce débat public s'ensuit. Le jeudi 17 mars 2011 est provisoirement retenu.

3. 5881A Projet de loi portant introduction d'un Code de la consommation

- Examen du deuxième avis complémentaire du Conseil d'Etat du 15 février 2011

D'emblée, M. le Ministre marque son opposition à une nouvelle et troisième scission du projet de loi 5881A. Tandis que le Conseil d'Etat recommande d'attendre l'adoption de la proposition de directive relative aux droits des consommateurs datant du 1^{er} février 2011 avant l'adoption du Code de la consommation, l'orateur insiste, au contraire, pour une adoption rapide du futur Code afin d'assurer ainsi une transposition tant soit peu dans les délais des deux directives reprises aux articles 5 et 6 du projet de loi.

M. le Président-Rapporteur donne à considérer que ce deuxième avis complémentaire comporte **cinq oppositions formelles** qui rendent une nouvelle lettre d'amendements inévitable. La façon de procéder évoquée présuppose l'élaboration de réponses solides à ces endroits. Une discussion s'ensuit – entre autres sur la décision gouvernementale de transposition littéralement les directives communautaires.

En conclusion, M. le Président-Rapporteur retient que la commission proposera à l'encontre de chaque opposition formelle deux solutions, une proposition principale et une d'ordre subsidiaire. Il s'agit d'éviter ainsi au projet de loi une nouvelle navette entre la Haute Corporation et la commission parlementaire. L'orateur invite les experts ministériels à présenter et à commenter les oppositions formelles en cause.

Le Conseil d'Etat se limitant à examiner l'annexe du projet de loi, c'est-à-dire le futur Code de la consommation, la première opposition formelle vise l'article **L. 211-7**, paragraphe 1^{er}, où il propose un libellé alternatif. A l'encontre de cette proposition de texte, les représentants du Ministère donnent notamment à considérer que ce libellé ne correspond pas à une transposition correcte de la disposition correspondante de la directive et à d'autres directives reprises dans le futur Code qui prévoient une clause de sauvegarde analogue. Cette dernière vise à garantir qu'au sein de l'Union européenne la protection minimale pour chaque consommateur résidant habituellement dans un Etat membre soit celle prévue par la directive respective, indépendamment du droit pour l'application duquel les contractants ont opté. Ce droit peut être celui d'un Etat non membre de l'Union. Une longue discussion sur cette disposition s'ensuit.

En conclusion, la commission invite les experts ministériels à détailler leur argumentation dans une note qui sera examinée lors de la prochaine réunion. L'objectif est de maintenir la disposition initiale moyennant une motivation explicite. En ordre subsidiaire, en raison d'une contrainte de temps certaine, la disposition telle que proposée par le Conseil d'Etat pourrait être reprise.

La deuxième opposition formelle vise l'article **L. 222-16**, paragraphe 2. La commission discute sur la signification exacte de l'observation du Conseil d'Etat : « (...) concernant le paragraphe 2, il souligne que la disposition sous avis implique nécessairement la modification de la loi du 10 novembre 2009 relative aux services de paiement. Constatant que les amendements parlementaires lui soumis ne prévoient pas de modification de cette loi, il s'oppose formellement pour des raisons de sécurité juridique au paragraphe 2 de l'article sous avis. ».

La troisième opposition formelle vise l'article **L. 223-13**. Le Conseil d'Etat « exige, sous peine d'opposition formelle, que les infractions passibles d'une sanction pénale, non négligeable en l'espèce, soient déterminées de façon précise. » La commission partage cet avis et invite les auteurs du projet de loi à préciser les articles effectivement visés.

La quatrième opposition formelle vise l'article **L. 224-16**, paragraphe 3. Le Conseil d'Etat soulève une série de questions concernant cette disposition, l'amenant à conclure qu'au « vu

des incohérences entre le texte sous avis et les dispositions de droit commun en matière contractuelle et en matière de droit de propriété, le Conseil d'Etat s'oppose formellement au paragraphe 3 de l'article sous avis. S'il était dans l'intention des auteurs d'introduire le système de la réserve de propriété (*Eigentumsvorbehalt*), il y a lieu de l'énoncer clairement. ».

Des membres de la commission expriment leur étonnement face à cette opposition formelle, puisque le paragraphe en question ne fait que reprendre une disposition actuellement en vigueur. Des intervenants doutent fortement que cette disposition ait déjà conduit à des procès judiciaires, voire à une application régulière dans la pratique, de sorte qu'il est proposé, si le Conseil d'Etat insistait sur ce point, de supprimer ce paragraphe.

La cinquième opposition formelle vise l'article **L. 224-25**, paragraphe 6. Cette disposition se réfère à l'article L. 224-21 qui prévoit l'inscription obligatoire de tous les intermédiaires de crédit sur une liste gérée par le Ministère. Le Conseil d'Etat estime que cette sanction « crée une inégalité entre les professionnels établis avant l'entrée en vigueur de la loi et ceux voulant s'établir postérieurement, qui ne seraient pas frappés par la sanction prévue en cas de non-inscription sur la liste. ».

M. le Président-Rapporteur clôt le débat qui s'ensuit en notant que la commission n'entend pas suivre la suggestion du Conseil d'Etat « de supprimer l'article L. 224-21 » et partant le paragraphe 6 en question. Le délai de six mois prévu à l'endroit de ce paragraphe constitue une période transitoire qui doit permettre aux professionnels de régulariser leur situation suite à l'entrée en vigueur du Code. Aucun doute n'existe, en outre, sur l'intention de la commission, qui n'est nullement de distinguer entre les intermédiaires de crédit en fonction de la date de leur établissement sur le territoire national. Une proposition d'amendement sera examinée lors de la prochaine réunion de la commission, amendement visant à éradiquer toute équivoque éventuelle concernant la question de savoir quels intermédiaires seraient finalement touchés par la sanction en cas de non-inscription sur la liste.

4. L'avenir des usines et des salariés d'ArcelorMittal à Schifflange et Rodange (demande de mise à l'ordre du jour du groupe parlementaire CSV du 8 février 2011)

L'initiateur de la mise à l'ordre du jour sous rubrique motive sa demande et énumère certains points au sujet desquels il juge utile que M. le Ministre donne des précisions.

Des explications de M. le Ministre, il y a lieu de retenir ce qui suit :

Depuis un certain temps, des représentants du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur ont mené des échanges de vues informels avec des représentants des syndicats et de l'A.s.b.l. Sidérurgie au sujet de la situation des deux sites de production Schifflange et Rodange. Le Ministère a recommandé à l'A.s.b.l. une entrevue à ce sujet avec le responsable de cette production au Luxembourg.¹

Les deux sites en question produisent à perte. L'ordre de grandeur indiqué est d'environ 39 millions d'euros en 2009, cette perte sera du même ordre de grandeur pour l'année 2010. Ce déficit structurel explique les réflexions qui sont en cours et qui visent à améliorer le rendement de certaines des lignes de production sur ces deux sites.

¹ M. Arnaud Poupart-Lafarge

En outre, en ce qui concerne le site de Schifflange des négociations sont en cours visant un échange de la participation tenue par ArcelorMittal (34%) dans la société «Laminés Marchands Européens » (Groupe Beltrame) opérant le train à laminés marchands.

Le Gouvernement a insisté auprès des responsables d'ArcelorMittal à ce que les deux sites de production soient maintenus. Dans le cadre de la nécessaire restructuration, l'arrêt définitif d'une des trois lignes de production ne peut toutefois pas être exclu. Un groupe de travail (syndicats/patronat) a été mis en place au sein duquel le Ministère a délégué un observateur. Ce n'est qu'au terme de cette phase de réflexion/d'analyse, que la convocation du Comité de coordination tripartite « sidérurgie » pourrait s'avérer nécessaire.

Les problèmes de ces lignes de fabrication s'expliquent par la faible valeur ajoutée d'un produit comme des barres d'armatures pour des constructions en béton. Des usines produisant ce même produit à qualité identique existent également dans d'autres régions de l'Europe et du monde. Les usines luxembourgeoises sont donc dépendantes de la conjoncture du secteur du bâtiment en Europe, qui est loin d'être bonne également en ce qui concerne les perspectives à plus long terme, tandis que la concurrence dans ce segment de production est rude.

* * *

La prochaine réunion est fixée au jeudi 3 mars 2011 à 9 heures.

Luxembourg, le 16 mars 2011

Le Secrétaire,
Timon Oesch

Le Président,
Alex Bodry